



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	02	08

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
KHOUMRI – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASSEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM.
BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - MANGIONE (**départ au point 24**) –
CHEBLI – M. OURIAGHLI

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**33 - Convention de subventionnement des assistants en langue allemande : modification de la délibération
en date du 25 septembre 2023**

Rapporteur : Malika HARRATH

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de subventionnement avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach pour le financement à hauteur de 38% du coût brut chargé dans le cadre de la mise en place des assistants en langue allemande (au nombre de 3 à hauteur d'environ 14 heures/semaine devant élèves.)

Ce dispositif pouvant également être subventionné à hauteur de 38% par le Département de la Moselle, il y a lieu de compléter la délibération prise en date du 25 septembre 2023 en autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Moselle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la modification dans ce sens de la délibération du 25 septembre 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »